

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1076

21 mai 2010

SOMMAIRE

9 Realestates S.A.	51624	Kalle Luxembourg S.à r.l.	51610
Amarilli Finance S.A.	51621	Logwin AG	51606
Anglo Operations (International) Limited	51639	London Acquisition Luxco S.à r.l.	51618
Barry S.A.	51640	Lux.Stam S.A.	51606
Capita Fiduciary Group S.A.	51619	LWM	51603
CNS S.à r.l.	51644	Lynx Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS	51622
Comex Finance S.A.	51639	Norfin II S.A.	51619
Crescendo Group	51645	Northern & Shell Luxembourg Finance S. à r.l.	51627
CSII Investissements S.A.	51645	Novator (Luxembourg) S.à r.l.	51613
Day Time S.A.	51612	OI-Newco 1 S.A.	51630
DECOMA Financial S.à r.l.	51632	Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS	51622
Defoe Equity Group S.A.	51612	Olympic Yachting S.A.	51610
Deuton S.A.	51646	Propreal S.A.	51645
Dirco Investments S.A.	51618	Queen Soparfi S.A.	51633
Dunedin Holdings Sàrl	51612	Ravel S.A.	51640
Effects S.A.	51607	Reviconsult S.à r.l.	51626
Expanco S.A.	51646	Rinol Holdings S.à r.l.	51615
Fiduciaire de Luxembourg	51646	SES	51603
First Metal Resources Trading S.à r.l.	51646	Thicle S.C.I.	51637
First Metal Resources Trading S. à r. l. et Cie. S.e.c.s.	51623	Totham S.A., SPF	51648
Garage Alex Greischer S.à r.l.	51646	Toys Market - Schmëtt S.A.	51648
GeBaKo Lux SA	51604	Traut - Iech S.à r.l.	51616
Geo-Bildinx s.à r.l.	51644	TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine fa- miliaire	51616
Halm Holdings S.à r.l.	51603	Vaulux International S.A.	51648
Hypo Invest SPF	51647	Vialegis S.A.	51648
I.I.F.C. S.A.	51647	Vision Investments	51647
Intelsat Jackson Holdings S.A.	51602	Vista International Partners S.A.	51647
Intelsat (Luxembourg) S.A.	51602	Vista International Partners S.A.	51648
Intelsat Subsidiary Holding Company S.A.	51602	Zeclat Holding S.A.	51611
Interagora S.à r.l.	51647		

Intelsat (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.942.

—
EXTRAIT

Le mandat de réviseur d'entreprises de KPMG a pris fin avec effet au 15 avril 2010 et A&C Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 127 330, a été nommée le 15 avril 2010 en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010051646/16.

(100053828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Intelsat Jackson Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.959.

—
EXTRAIT

Le mandat de réviseur d'entreprises de KPMG a pris fin avec effet au 15 avril 2010 et A&C Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 127 330, a été nommée le 15 avril 2010 en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010051648/16.

(100053830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Intelsat Subsidiary Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.894.

—
EXTRAIT

Le mandat de réviseur d'entreprises de KPMG a pris fin avec effet au 15 avril 2010 et Audit & Compliance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 115 834, a été nommée le 15 avril 2010 en tant que réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010051650/16.

(100053842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Halm Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 34.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.781.

—
EXTRAIT

Suite au décès du gérant Mortimer D. Sackler KBE en date du 24 mars 2010 le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Jonathan White
- Christopher Benbow Mitchell
- Austin O'Connor
- Martine Elvinger

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour Halm Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010051653/18.

(100053495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

SES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.267.

—
Délégué à la gestion journalière

Suite à la réunion du Conseil d'Administration de la société du 1^{er} avril 2010 Mr. Andrew Browne a été nommé Directeur Financier en remplacement de Mr. Mark Rigolle dont les fonctions ont pris fin le 22 février 2010. A ce titre, Mr. Andrew Browne, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg, devient membre du Comité Exécutif de SES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 14 avril 2010.

Pierre Margue

Vice President Legal and Corporate Affairs

Référence de publication: 2010051654/16.

(100053511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

LWM, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 69.890.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 7 avril 2010

L'assemblée a procédé à la réélection des administrateurs suivants:

- 1.- Monsieur Peter KUBICKI, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Président
- 2.- Monsieur Patrik BURNÄS, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- 2.- Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, administrateur délégué
- 3.- Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, administrateur délégué
- 4.- Monsieur Stefan STJERNGREN, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2010051791/18.

(100053046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

GeBaKo Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3424 Dudelange, 5, op der Nuddelsfabrik.

R.C.S. Luxembourg B 152.490.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Jean-Marc KOHN, commerçant, demeurant à L-3424 Dudelange, 5, op der Nuddelsfabrik.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "GeBaKo Lux SA".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le commerce, l'import et l'export plus spécialement avec des matériaux de construction, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut ouvrir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500.- EUR), représenté par SOIXANTE-TROIS (63) actions de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

par Jean-Marc KOHN, susdit, soixante-trois actions	63
Total: Soixante-trois actions	63

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Jean-Marc KOHN, commerçant, demeurant à L-3424 Dudelange, 5, op der Nuddelsfabrik.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Ingo ERB, comptable, demeurant professionnellement à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3424 Dudelange, 5, op der Nuddelsfabrik.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

51606

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KOHN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 avril 2010. REM 2010/485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052238/116.

(100054161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Lux.Stam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.658.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée général extraordinaire du 12 avril 2010 que:

1. La démission du commissaire, la société BF Consulting S.à r.l. avec effet immédiat est acceptée.

2. Est élu, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société:

- "REVICONSULT S. à r.l.", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B139013 sise au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2010051792/18.

(100053135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Logwin AG aufgenommen in Luxemburg am 14. April 2010 durch Maître Joseph GLODEN, Notar mit Amtssitz in Grevenmacher, einregistriert in Grevenmacher am 15. April 2009, Relation GRE/2010/1297, geht hervor:

Die ordentliche Jahreshauptversammlung bestellt die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Ernst & Young S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2010. Ihr Mandat läuft bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 16. April 2010.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Joseph GLODEN

Notar

Référence de publication: 2010051794/19.

(100053019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Effects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 152.522.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7421 Cruchten, 30, rue des Chapelles,
- 2.- "Rollinger Venture Capital S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch,

représenté par son administrateur-délégué Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé,

- 3.- Monsieur Marko MORGANTE, pédagogue, demeurant à L-3347 Leudelange, 1B, rue de Cessange,

- 4.- Mademoiselle Vera MELCHER, employée privée, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 7, Um Zapp, représenté par Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2010,

- 5.- Monsieur Yves SIBENALER, employé privé, demeurant à L-5431 Lenningen, 18, rue de l'Ecole, représenté par Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2010.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EFFECTS S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'Assemblée Générale.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique, l'ingénierie pédagogique, le développement et la gestion de ressources humaines, ainsi que l'organisation de formations professionnelles continues pour les entreprises.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée "d'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le Conseil d'Administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le Conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le Conseil d'Administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil d'Administration doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses administrateurs en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Pour la première fois l'Assemblée Générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué.

Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son administrateur-délégué ou par un administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire pu ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pourcent (10%) du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé, trente-deux actions	32
2. "Rollinger Venture Capital S.A.", prénommée, quatre-vingt-seize actions	96
3. Monsieur Marko MORGANTE, prénommé, cent vingt-huit actions	128
4. Mademoiselle Vera MELCHER, prénommée, trente-deux actions	32
5. Monsieur Yves SIBENALER, prénommé, trente-deux actions	32
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé,

- Monsieur Marko MORGANTE, prénommé,
- Monsieur Yves SIBENALER, prénommé,
- Mademoiselle Vera MELCHER, prénommée.

2.- Est nommé commissaire:

Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-7257 Helmsange, 1-3, rue Mil-lewee.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

4.- L'assemblée nomme Monsieur Serge ROLLINGER et Monsieur Marko MORGANTE, prénommés, aux fonctions d'administrateurs-délégués de la société.

5.- Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'an deux mille quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Rollinger, M. Morgante, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 avril 2010. Relation: LAC/2010/15549. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052956/179.

(100054916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Olympic Yachting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.540.

Extrait d'un courrier daté du 15 février 2010 parvenu au siège de la société.

De NAVILUX S.A., représentée par Dominique JONES-PICHERIT

"Je vous remets par la présente, ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat".

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051798/11.

(100053240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Kalle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.303.

I. En date du 3 Février 2010, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

1. l'associé Silverfleet Capital Partners LP, avec siège social au 13-15, Alexander House, Victoria Road, GY1 3ZD St. Peter Port, Guernesey a cédé:

- 95 944 parts sociales ordinaires à Co-Investment Partners Europe L.P., avec siège social au 87, Mary Street, KY1-9002 George Town, Grand Cayman, Iles Caymans, qui les acquiert

- 1 979 632 parts sociales de préférence à Co-Investment Partners Europe L.P. précité, qui les acquiert

- 100 486 parts sociales ordinaires à Electra Private Equity Partners 2006 Scottish Limited Partnership, avec siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, EH3 9WJ Edinburgh, Ecosse, Royaume-Uni, qui les acquiert

- 2 073 339 parts sociales de préférence à Electra Investments Limited, avec siège social au Paternoster House, 65, St Paul's Churchyard, EC4M 8AB Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert

2. l'associé Silverfleet Capital 2008 LP, avec siège social au 13-15, Alexander House, Victoria Road, GY1 3ZD St. Peter Port, Guernesey a cédé:

- 102 062 parts sociales ordinaires à Co-Investment Partners Europe L.P. précité, qui les acquiert

- 2 216 693 parts sociales de préférence à Co-Investment Partners Europe L.P. précité, qui les acquiert

- 106 893 parts sociales ordinaires à Electra Private Equity Partners 2006 Scottish Limited Partnership, précité, qui les acquiert

- 2 321 621 parts sociales de préférence à Electra Investments Limited, précité, qui les acquiert
- 3. l'associé Silverfleet Holborn Nominees Ltd, avec siège social au 1, New Fetter Lane, ECA4 1HH Londres, Royaume-Uni a cédé:
 - 5 372 parts sociales ordinaires à Co-Investment Partners Europe L.P. précité, qui les acquiert
 - 5 626 parts sociales ordinaires à Electra Private Equity Partners 2006 Scottish Limited Partnership, précité, qui les acquiert

II. En date du 12 Février 2010, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

1. l'associé Silverfleet Capital Partners LP, précité a cédé :
 - 6 386 parts sociales ordinaires à Silverfleet Capital Partners Affiliates' Fund LP, avec siège social au Alexander House, 13-15, Victoria Road, GY1 3ZD St. Peter Port, Guernesey, qui les acquiert
 - 131 756 parts sociales de préférence à Silverfleet Capital Partners Affiliates' Fund LP, précité, qui les acquiert
2. l'associé Silverfleet Capital 2008 LP, précité a cédé :
 - 6 793 parts sociales ordinaires à Silverfleet Capital Partners Affiliates' Fund LP, précité, qui les acquiert
 - 147 534 parts sociales de préférence à Silverfleet Capital Partners Affiliates' Fund LP, précité, qui les acquiert
3. l'associé Silverfleet Holborn Nominees Ltd, précité a cédé :
 - 357 parts sociales ordinaires à Silverfleet Capital Partners Affiliates' Fund LP, précité, qui les acquiert

En conséquence, les associés de la société sont les suivants :

- Silverfleet Capital Partners LP, précité, détient 709 905 parts sociales ordinaires et 14 647 563 parts sociales de préférence
- Silverfleet Capital 2008 LP, précité, détient 755 170 parts sociales ordinaires et 16 401 602 parts sociales de préférence
- Silverfleet Holborn Nominees Ltd, précité, détient 39 746 parts sociales ordinaires
- Co-Investment Partners Europe L.P., précité, détient 203 378 parts sociales ordinaires et 4 196 325 parts sociales de préférence
- Electra Private Equity Partners 2006 Scottish Limited Partnership, précité, détient 213 005 parts sociales ordinaires
- Electra Investments Limited, précité, détient 4 394 960 parts sociales de préférence
- Silverfleet Capital Partners Affiliates' Fund LP, précité, détient 13 536 parts sociales ordinaires et 279 290 parts sociales de préférence
- Peter Fearn, avec adresse au Hunter's Lodge, Pot Kiln Lane, RG8 7SR Goring Heath, Oxon, Royaume-Uni, détient 65 260 parts sociales ordinaires et 80 260 parts sociales préférentielles

Pour publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Avril 2010

Référence de publication: 2010051797/55.

(100053056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Zeclat Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.630.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2010.

- La démission de Monsieur Julien BELLONY est acceptée.
- Madame Natalia VENTURINI, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Julien BELLONY, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

ZECLAT HOLDING S.A.

S. BOULHAIS / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010051808/18.

(100053215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

51612

Day Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 108.827.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2010 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luigi ZANETTI, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH - 6901 Lugano, via S. Balestra, 27

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES S.A., en abrégé INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2015.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010051813/24.

(100053030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Dunedin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.656.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé signé entre les parties en date du 5 mars 2010 que la société Dicoa Holdings Limited, une société de droit d'état de Gibraltar, établie et ayant son siège social à 10/8 Casemates Square, Gibraltar, a transféré 610,699 parts sociales dans la société Dicoa Investments Limited, 80016, une société de droit d'état de Gibraltar, établie et ayant son siège social au 10/8 Casemates Square, Gibraltar.

Partant la répartition du capital social est comme suit:

Dicoa Investments Limited	1,846,727 parts sociales
Total:	2,457,426

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051809/16.

(100053059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Defoe Equity Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 77.552.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 23 mars 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010051811/18.

(100053188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Novator (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 144.887.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of April.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Lambris Ltd., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered seat at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Trade and Company Register under number 138 7917,

here represented by its director Mr Jan Rottiers, with professional address at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg

2) Obourne S.A., a company incorporated under the laws of the Panama, having its registered seat at Mossfon Building, East 54th Street, PA - 0832-0886 W.T.C. Panama and registered with the Panama Trade and Company Register under number 1466092,

here represented by Jan Rottiers, with professional address at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Panama, on April 9, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of NOVATOR (LUXEMBOURG) S.à. r.l., (hereafter the "Company") with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (registre du commerce et des sociétés) under number B 144.887, incorporated pursuant to a deed of Me Martine DECKER, notary residing in Hesperange of January 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 19, 2009 under number 602.

II. The share capital of the Company is fixed at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euro) to raise it from its present amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euro) to EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand Euro) by creation and issue of 125.000 (one hundred twenty-five thousand) new shares of 1.- (one Euro) each.

Subscription - Payment

- Lambris Ltd., prenamed, declares to subscribe to one hundred thousand (100,000) new shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and fully pay them up in the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by contribution in cash.

- Obourne S.A., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to twenty-five thousand (25,000) new shares with nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and fully pay them up in the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by contribution in cash.

Following this two payments, the total amount of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) divided into two hundred fifty thousand (250,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each."

V. The shareholders resolve to amend article 12 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 12.** Day-to-day management. The Board of Managers delegates the day-to-day management of the Company to at least two Managers or Officers. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers. The sole signature by each of the Managers or Officers of the acts of day-to-day management, as defined above, shall suffice to bind the Company."

51614

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the director and proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Lambris Ltd., une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et inscrites au "British Virgin Islands Trade and Company Register" sous le numéro 138 7917,

ici représentée par son administrateur Monsieur Jan Rottiers, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

2) Obourne S.A, une société constituée sous la loi du Panama, ayant son siège social à Mossfon Building, East 54th Street, PA - 0832-0886 W.T.C. Panama et enregistrée au "Panama Trade and Company Register" sous le numéro 1466092,

ici représentée par Monsieur Jan Rottiers, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 9 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de NOVATOR (Luxembourg) S.à. r.l., (ci après la "Société"), ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.887, constituée par acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 mars 2009 sous le numéro 602.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125,000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de cent vingt-cinq mille (125.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Libération

- Lambris Ltd., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux cent mille (100.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et les libérer intégralement au montant de cent mille Euros (EUR 100,000), par un apport en espèces.

- Obourne S.A., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux vingt-cinq mille (25.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et les libérer intégralement au montant de vingt-cinq mille Euros (EUR 25,000), par un apport en espèces.

Suite aux deux libérations, la somme totale de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) est à la disposition de la Société, comme il en est fait preuve au notaire qui le reconnaît expressément.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

V. Les associées décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** Gestion journalière. Le Conseil de Gérance délègue la gestion journalière de la Société à deux Gérants ou Agents au moins. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout

acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance. La seule signature par chacun des Gérants ou Agents des actes entrant dans le cadre de la gestion journalière, telle que définie ci-dessus, suffira à engager valablement la Société."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1,500)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à l'administrateur et au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Rottiers et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: LAC/2010/16261. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052061/128.

(100054270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Rinol Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.359.

Extrait des décisions des actionnaires prises par voie circulaire avec effet au 10 février 2010.

Il résulte des résolutions des actionnaires prises par voie circulaires que:

- la démission de Monsieur Ian Jeremy Sandler en tant que gérant de la Société avec effet au 10 février 2010 a été accepté;

- Monsieur Diego Affo a été nommé avec effet au 10 février 2010 en tant que nouveau gérant, employé privé, né le 1^{er} avril 1974 à Brescia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20 Bank Street, Canary Wharf, London, E14 4AD, UK, pour une durée illimitée;

- la société HRT Révision SA avec siège social à 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée en tant que réviseur d'entreprises de la société pour une durée illimitée

A compter du 10 février 2010, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Mr. Flavio Marzona, né le 9 août 1971 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, gérant;

- Monsieur Diego Affo, né le 1^{er} avril 1974 à Brescia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20 Bank Street, Canary Wharf, London, E14 4AD, UK, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rinol Holdings S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010051812/27.

(100053224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

**TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme
- Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 66.487.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 mars 2010:

- Monsieur Xavier Soulard, demeurant professionnellement 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Monsieur Philippe Toussaint, demeurant professionnellement 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et Monsieur David Giannetti, demeurant professionnellement 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010 en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Romaine Fautsch, Monsieur Guy Baumann et Monsieur Jean Bodoni;

- la société COMCOLUX S.à R.L. avec siège social au 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, RCS Luxembourg B- 58545, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société anonyme AUDIT TRUST S.A.

- le siège social de la société a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 2-4, rue du Palais de Justice à L-1841 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} AVR. 2010.

Pour TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A. Société gestion de patrimoine familial - Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010052871/27.

(100054179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Traut - Iech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4992 Sanem, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 152.517.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pascal Marcel dit Pascal SCHAEFFER, employé privé, né à Luxembourg, le 7 mai 1970, célibataire, demeurant à L-4992 Sanem, 61, rue Ermesinde.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "TRAUT - IECH S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de "l'Event Management".

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par DIX (10) parts sociales de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Pascal Marcel dit Pascal SCHAEFFER, employé privé, né à Luxembourg le 7 mai 1970, célibataire, demeurant à L-4992 Sanem, 61, rue Ermesinde, pré-qualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Marcel dit Pascal SCHAEFFER, employé privé, né à Luxembourg, le 7 mai 1970, célibataire, demeurant à L-4992 Sanem, 61, rue Ermesinde, pré-qualifié.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4992 Sanem, 61, rue Ermesinde.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schaeffer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 avril 2010. Relation: EAC/2010/4534. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010052965/95.

(100054697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Dirco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.504.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2010.

Monsieur Philippe de Patoul a été révoqué de son poste d'administrateur de la société.

Me Tom FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, résidant professionnellement au 6 rue Heine, L-1720 LUXEMBOURG a été nommé administrateur de la société. Son mandat s'achèvera en 2015.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010051814/13.

(100053107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

London Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 564.322,90.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.574.

—
Election du nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 01/03/2010:

Philip Ian Price, né le 22 octobre 1965, à Brentwood, au Royaume Uni, avec adresse professionnelle à 20, Old Bailey, EC4M 7LN, Londres, Royaume Uni.

Démission du gérant suivant:

Raphaël Candelier, né le 15 août 1980, à Châtenay - Malabry, avec adresse professionnelle à 5, Square de l'Opera Louis Jouvet, 75009 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

London Acquisition Luxco S.à r.l.
F.W.J.J. Welman
Gérant

Référence de publication: 2010051815/18.

(100053292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Norfin II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 avril 2010.

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur ZANATTA Ruggero et Monsieur HEITZ Jean-Marc sont renommés administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme
NORFIN II S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2010051817/15.

(100053277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Capita Fiduciary Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 147.080.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held a general meeting of the sole shareholder of CAPITA FIDUCIARY GROUP S.A., a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 147.080 (the "Company").

There appeared:

the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

Here represented by Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to enact that:

- the 31 ordinary shares and the 6.600 preferred shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed; and
- the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase in the share capital of the Company by a total amount of EUR 2.732.000, so as to raise it from its current amount of EUR 6.631.000 to EUR 9.363.000, by the creation and issue of 2.732 preferred shares of the Company with a nominal value of EUR 1.000 each.

2.- Subscription to, and allocation and payment of, the 2.732 preferred shares of the Company by the sole shareholder of the Company with a contribution in cash of a total amount of EUR 2.732.000.

3.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect increase of the share capital of the Company.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by a total amount of EUR 2.732.000, so as to raise it from its current amount of EUR 6.631.000 to EUR 9.363.000, by the creation and issue of 2.732 Preferred Shares of the Company with a nominal value of EUR 1.000 each to be fully paid up by the Sole Shareholder with a contribution in cash.

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription to the increase in the share capital of EUR 2.732.000 by the Sole Shareholder with a contribution in cash for the same amount ("The Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy-holder, thereupon declared to subscribe to the above mentioned increase in the share capital up to an amount of EUR 2.732.000 with the Contribution and therefore to fully subscribe to 2.732 Preferred Shares of the Company.

As a result, all the 2.732 Preferred Shares have been fully paid up with the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary through a certificate issued by HSBC Luxembourg confirming that a total amount of EUR 2.732.000 remains blocked on the bank account of the Company.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5. Capital.** The subscribed capital is set at nine millions three hundred and sixty-three thousand Euros (EUR 9.363.000), divided into thirty-one (31) ordinary shares with a par value of one thousand euro (EUR 1.000) each and nine thousand three hundred and thirty-two (9.332) preferred shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1.000) each, the whole fully paid up."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Capita Fiduciary Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.080 (la "Société").

A comparu:

l'actionnaire unique de la Société (l'"Actionnaire Unique"),

ici représenté par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) les 31 actions ordinaires ainsi que les 6.600 actions privilégiées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(ii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant total de EUR 2.732.000, pour le porter de son montant actuel de EUR 6.631.000 à EUR 9.363.000, par la création et l'émission de 2.732 actions privilégiées de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune;

2.- Souscription, allocation et paiement des 2.732 actions privilégiées par l'actionnaire unique de la Société via un apport en numéraire d'un montant d'EUR 2.732.000;

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société;

4.- Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.732.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 6.631.000 à EUR 9.363.000, par l'émission de 2.732 Actions Privilégiées de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune, le tout étant intégralement libéré et payé par l'Actionnaire Unique par un apport en numéraire.

Seconde résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation du capital social d'un montant de EUR 2.732.000 par l'Actionnaire Unique via un apport en numéraire du même montant ("Apport").

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire, a alors déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée à hauteur de EUR 2.732.000, et par conséquent de souscrire aux 2.732 nouvelles Actions Privilégiées de la Société.

Par conséquent, la totalité des 2.732 Actions Privilégiées a été intégralement libérée au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné via la production d'un certificat émis par HSBC Luxembourg confirmant le blocage d'un montant total d'EUR 2.732.000 sur le compte bancaire de la Société.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à neuf millions trois cent soixante-trois mille Euros (EUR 9.363.000), divisé en trente et une (31) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, et neuf mille trois cent trente-deux (9.332) actions privilégiées d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, le tout entièrement libéré."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital est estimé à quatre mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, agissant par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14813. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010052972/129.

(100054747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Amarilli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.231.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 14 avril 2010.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
AMARILLI FINANCE S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2010051818/15.

(100053269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Lynx Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS).

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.333.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société Lynx Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, société en commandite par actions régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 1, Rue Peternelchen, L-2370 Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 Décembre 2009, publié au Mémorial C, n° 145 du 25 janvier 2010, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-150.333. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'Assemblée est ouverte à 13h25 sous la présidence de Monsieur Emmanuel AVICE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yann LE GARREC, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire PROSPERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification du nom de la Société en "OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS".

2 Modification de l'article 1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination et Forme sociale.** Il est formé entre Olos Management S.A. en ses qualités d'"actionnaire commandité" et d'actionnaire gérant général ("l'Associé Gérant"), les actionnaires qui ont la qualité d'"actionnaires commanditaires" et, le cas échéant, le(s) Associé(s) Cogérant(s) de Compartiments en sa(leur) qualité d'"actionnaire commandité" tels que défini(s) à l'article 15 des Statuts, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la "Société") sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la "Loi du 13 Février 2007"), aux présents statuts (les "Statuts"), au memorandum de placement privé de la Société et aux suppléments de ce memorandum (collectivement ci-après le "Mémorandum").

Les termes non définis dans les présents Statuts ont la signification qui leur est attribuée dans le Mémorandum. La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante "OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS".

3 Modification du premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 15. Détermination de l'Associé Gérant - Nomination de Vides Associé(s) Cogérant(s).** La Société sera gérée par Olos Management S.A., une "société anonyme" constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg, en ses capacités d'Actionnaire Commandité et d'Associé Gérant de la Société."

4 Modification du point 17 du tableau figurant à l'article 38 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

17. Conflits d'intérêts Règlement des conflits d'intérêt au niveau du Compartiment	Cl. 8.1.	2
Attribution des opportunités d'investissement au Compartiment	Cl. 8.1.	1

5 Divers.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer le nom de la Société en "OLOS FUND S.C.A, SICAV-FIS".

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit

" **Art. 1^{er}. Dénomination et Forme sociale.** Il est formé entre OLOS MANAGEMENT S.A. en ses qualités d'"actionnaire commandité" et d'actionnaire gérant général ("l'Associé Gérant"), les actionnaires qui ont la qualité d'"actionnaires commanditaires" et, le cas échéant, le(s) Associé(s) Cogérant(s) de Compartiments en sa(leur) qualité d'"actionnaire commandité" tels que défini(s) à l'article 15 des Statuts, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la "Société") sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la "Loi du 13 Février 2007"), aux présents statuts (les "Statuts"), au memorandum de placement privé de la Société et aux suppléments de ce memorandum (collectivement ci-après le "Memorandum").

Les termes non définis dans les présents Statuts ont la signification qui leur est attribuée dans le Memorandum. La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante "OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS".

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 15. Détermination de l'Associé Gérant - Nomination de l'/des Associé(s) Cogérant(s).**

La Société sera gérée par OLOS MANAGEMENT S.A., une "société anonyme" constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg, en ses capacités d'Actionnaire Commandité et d'Associé Gérant de la Société."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le point 17 du tableau figurant à l'article 38 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

17. Conflits d'intérêts Règlement des conflits d'intérêt au niveau du Compartiment	Cl. 8.1.	2
Attribution des opportunités d'investissement au Compartiment	Cl. 8.1.	1

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

DONT ACTE fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AVICE - LE GARREC - PROSPERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2010. Relation GRE/2010/1134. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052246/93.

(100053928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

First Metal Resources Trading S. à r. l. et Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 143.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052440/9.

(100066568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

9 Realestates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 134.322.

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Michel BOURKEL, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, ci-après dénommé "le comparant",

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "9 REALESTATES S.A." ayant son siège social à L - 1417 Luxembourg, 8, rue Dicks (matricule numéro 2007 22 38 843), constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 71 du 10 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134322,

En vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions des conseils d'administration du 4 mars 2010, les procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "9 REALESTATES S.A.," pré-désignée, s'élève actuellement à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000.-EUR), divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes du 4^{ème} alinéa de l'article sept des statuts, le capital autorisé a été fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 5.000.000.-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel de souscription, les conseils d'administration, en ses réunions du 4 mars 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes du 4^{ème} alinéa de l'article sept des statuts, a décidé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 734.050.-) en vue de porter le capital social de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000.-) à SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 769.050.-) par la création et l'émission de SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQ (73.405) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement comme suit:

1) par l'apport en nature pour un montant de SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTS (EUR 734.047,35.-) par la société anonyme "ANOI ESTATES S.A.", ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.296 (matricule 2001 22 32 994), de l'immeuble suivant:

Une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, sise à Luxembourg, 10, rue Michel Rodange, inscrite au cadastre de la Commune de Luxembourg, section HoA de Hollerich, comme suit:

- numéro cadastral 352/3317, lieu-dit: "rue Michel Rodange", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 28 centiares.

Titre de propriété

La société anonyme "ANOI ESTATES S.A.", ayant son siège social à L- 1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, R.C.S. Luxembourg B 85.296, avait acquis l'immeuble pré-décrit de Monsieur John KREUTZ, de Remich, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Blanche MOUTRIER, prénommée, et Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, en date du 20 mars 2006, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg le 31 mars 2006, volume 1981, numéro 15.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société "9 REALESTATES S.A."

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

Il est certifié que l'immeuble est apporté libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèque.

A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant l'immeuble apporté sont à charge de la société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport daté du 14 avril 2010, établi par le réviseur d'entreprises la société dénommée "Grant Thornton Lux Audit S.A.", ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentant a informé les parties que les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 du règlement-taxes de la ville de Luxembourg du 14 mars 1988 ne restent acquis au bénéficiaire que si, dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision du classement comme maison uni-familiale ou comme maison de rapport par l'Administration des Contributions, il n'y aura pas de changement d'affectation de l'immeuble.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.

Dans ce contexte, la société à laquelle le bien a été apporté, déclare que le bien faisant partie d'un nouveau projet immobilier pour une nouvelle construction à destination d'un usage mixte, commerces, bureaux, habitations suivant le règlement communal, sera démolé.

2) moyennant un apport en numéraire de la somme de DEUX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (EUR 2,65.-) par la société anonyme "ANOI ESTATES S.A.", ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85296, (matricule 2001 22 32 994), laquelle somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives.

IV.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital souscrit de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 769.050.-) divisé en SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQ (76.905) actions, ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune."

Déclaration pour le fisc

Dans la mesure où l'apport en nature de "ANOI ESTATES S.A." à la Société "9 REALESTATES S.A." constaté par le présent acte résulte en la totalité de son patrimoine situé au Grand-Duché de Luxembourg, rémunéré par des titres représentatifs du capital de la société acquérante, la société déclare que l'opération envisagée est une opération de restructuration et est soumise à l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.Bourkel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 avril 2010. Relation: EAC/2010/4486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052057/119.

(100054079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Reviconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 139.013.

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1543 du 21 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'exécution de tous mandats d'expertises comptables, économiques et financière, et de fiscalité ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert comptable, d'expert fiscal ou à celle de conseil économique, ainsi que des activités de domiciliation. La société pourra également prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts comme suit:

" **Art. 3. (alinéa 1^{er}).** La Société a pour objet l'exécution de tous mandats d'expertises comptables, économiques et financière, et de fiscalité ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert comptable, d'expert fiscal ou à celle de conseil économique, ainsi que des activités de domiciliation. La société pourra également prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires."

51627

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2010. Relation GRE/2010/1175. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052058/58.

(100054386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Northern & Shell Luxembourg Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.671.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of April.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Northern & Shell Luxembourg Finance S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144671 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 6 February 2009, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 486 of 5 March 2009 and lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Blanche Moutrier, the undersigned notary on 19 June 2009, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1324 of 9 July 2009.

The meeting is presided by Mr. Philip Basler Gretic, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Etienne Hein, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Christoph Dahlgrün, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Northern & Shell Group Ltd, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 10, Lower Thames Street, EC3R 6EN London, United Kingdom (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Christoph Dahlgrün, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and the number of shares held by the Sole Shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 826,057,073 (eight hundred twenty-six million fifty-seven thousand seventy-three) shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the decrease of the share capital of the Company by an amount of GBP 826,007,073 (eight hundred twenty-six million seven thousand seventy-three Pounds Sterling) so as to decrease it from its current amount of GBP 826,057,073 (eight hundred twenty-six million fifty-seven thousand seventy-three Pounds Sterling) to an amount of GBP 50,000 (fifty thousand Pounds Sterling) by the cancellation of 826,007,073 (eight hundred twenty-six million seven thousand seventy-three shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each,

3 Approval of the subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital pursuant to the above mentioned share capital decrease;

4. Approval of the delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in item 2 of the agenda above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of GBP 826,007,073 (eight hundred twenty-six million seven thousand seventy-three Pounds Sterling) so as to decrease it from its current amount of GBP 826,057,073 (eight hundred twenty-six million fifty-seven thousand seventy-three Pounds Sterling) to an amount of GBP 50,000 (fifty thousand Pounds Sterling) by the cancellation of 826,007,073 (eight hundred twenty-six million seven thousand seventy-three) shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each (the "Capital Decrease"). It is further resolved that the Capital Decrease will be carried out by means of a repayment to the Sole Shareholder (the "Repayment").

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association to read now as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 50,000 (fifty thousand Pounds Sterling), represented by 50,000 (fifty thousand) shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each."

Fourth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Repayment to the Sole Shareholder and in particular the form of the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its Capital Decrease, have been estimated at about EUR 900.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le treize avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Northern & Shell Luxembourg Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144671 (la "Société"), constituée par un acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 486 du 5 mars 2009 et modifié pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire soussigné, le 19 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 9 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par M. Philip Basler Gretic, avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Etienne Hein, avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Christoph Dahlgrün, avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique de la Société, Northern & Shell Group Ltd, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 10, Lower Thames Street, EC3R 6EN Londres, Royaume-Uni ("Associé Unique"), dûment représenté par M. Christoph Dahlgrün, avec adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et le nombre de parts sociales détenu par l'Associé Unique est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 826.057.073 (huit cent vingt-six millions cinquante-sept-mille-soixante-treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre Sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 826.007.073 GBP (huit cent vingt-six millions sept mille soixante-treize Livres Sterling) afin de le réduire de son montant actuel de 826.057.073 GBP (huit cent vingt-six millions cinquante-sept-mille soixante-treize Livres Sterling) à un montant de 50.000 GBP (cinquante-mille Livres Sterling), par l'annulation de 826.007.073 (huit cent vingt-six millions sept mille soixante-treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre Sterling) chacune;

3. Approbation de la modification consécutive de l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément à la réduction de capital mentionnée ci-dessus;

4. Approbation de la délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités pratiques de remboursement du montant dû à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital décrite dans la résolution 2 de l'agenda ci-dessus; et

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation à l'assemblée générale extraordinaire, qui aurait dû lui être envoyée préalablement à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué, et par conséquent, accepte de délibérer et de voter sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Il est, de plus, décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été tenu à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour le mettre en mesure d'examiner avec attention chacun de ces documents.

Seconde résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 826.007.073 GBP (huit cent vingt-six millions sept mille soixante-treize Livres Sterling) afin de le réduire de son montant actuel de 826.057.073 GBP (huit cent vingt-six millions cinquante-sept-mille soixante-treize Livres Sterling) à un montant de 50.000 GBP (cinquante-mille Livres Sterling), par l'annulation de 826.007.073 (huit cent vingt-six millions sept mille soixante-treize parts sociales) d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre Sterling) chacune (la "Réduction de Capital"). Il est enfin décidé que la Réduction de Capital s'effectuera au moyen d'un remboursement à l'Associé Unique (le "Remboursement").

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lire désormais ce qui suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 50.000 GBP (cinquante-mille Livres Sterling), représenté par 50.000 (cinquante-mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre Sterling) chacune."

Quatrième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du Remboursement à l'Associé Unique et en particulier la forme du Remboursement et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le Remboursement.

51630

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa Réduction de Capital, s'élève à environ EUR 900.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, le jour mentionné en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous ont signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P.Basler Gretic, E.Hein, C.Dahlgrün, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: EAC/2010/4352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010052059/166.

(100053914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

OI-Newco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.688.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing in Luxembourg,

acting as a special attorney of the Board of Directors of the company OI-Newco 1 S.A, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 147.688, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 4th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1796 of September 17th, 2009, and modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 25th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 519 of March 10th, 2010 (the "Company"),

by virtue of the powers conferred on her by the resolutions of the Board of Directors adopted on March 23rd, 2010.

The extract of this meetings having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in her afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The authorised share capital of OI-NEWCO 1 S.A., is fixed at fifteen million euro (EUR 15,000,000) divided into one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.

II. The issued share capital of the Company is fixed at two hundred and eighty-nine thousand eight hundred and eighty euro (EUR 289,880) represented by twenty-eight thousand nine hundred and eighty-eight (28,988) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.

III. Article 5, paragraphs 5.4.and 5.5. reads as follows:

" 5.4. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years from the date of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

" 5.5. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action."

IV. By the decisions adopted on March 23rd, 2010, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of four thousand six hundred ninety euro (EUR 4.690.-) so as to raise the capital from its present amount of two hundred and eighty-nine thousand eight hundred and eighty euro (EUR 289,880) up to two hundred and ninety-four thousand five hundred seventy euro (EUR 294.570) by the creation and the issue of four hundred sixty-nine (469) new shares, with a par value of ten euro (EUR 10) each, and to accept the subscription to the new shares.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received, an amount of four thousand six hundred ninety Euro (EUR 4.690.-) as subscription money for the duly subscribed new shares plus a share premium of two thousand four hundred and sixty Euro (EUR 2.460.-).

VI. Following the above-mentioned share capital increase article 5, paragraph 5.1, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

" **5.1.** The corporate capital of the Company is set at two hundred and ninety-four thousand five hundred seventy euro (EUR 294.570) represented by twenty-nine thousand four hundred fifty-seven (29.457) shares with a par value often euro (EUR 10) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,150).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société OI-Newco 1 S.A, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro 147.688, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 4 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1796 du 17 septembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 10 mars 2010, (la "Société"),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Conseil d'Administration adoptées en date du 23 mars 2010.

L'extrait du procès-verbal en question paraphé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexé à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de OI-NEWCO 1 S.A., est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 289.880.-) représenté par vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (28.988) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. L'article 5, alinéas 5.4 et 5.5 a la teneur suivante:

" **5.4.** En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital."

" **5.5.** Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue."

IV. Par résolutions adoptées le 23 mars 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 4.690.-), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 289.880.-) à deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 294.570.-) par la création et l'émission de quatre cent soixante-neuf (469) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et d'accepter la souscription des nouvelles actions.

V. La preuve que la Société a reçu le montant de quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 4.690.-) en paiement de la souscription des actions nouvelles a été apportée au notaire soussigné plus une prime d'émission d'un montant de deux mille quatre cent soixante euros (EUR 2.460.-).

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, paragraphe 5.1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 294.570.-) représenté par vingt-neuf mille quatre cent cinquante-sept (29.457) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2010. LAC/2010/16002. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052060/124.

(100054332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

DECOMA Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 86.108.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 104.423.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 23 mars 2010:

L'associé unique a décidé de ré-élire Messieurs Peter Donohoe, Peter Nideroest et Pierre Metzler en tant que gérants de la Société pour une durée prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 octobre 2009.

L'associé unique a également décidé de confirmer le mandat de Ernst & Young Société Anonyme en tant que réviseur d'entreprise de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Decoma Financial S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010052746/19.

(100054408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Queen Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 152.479.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marino PIERRI, ingénieur indépendant, né le 14 août 1973 à Gioia del Colle/Italie, demeurant à L-2565 Luxembourg, 4, rue Albert Steffen.

2. Monsieur Maurizio ANCORA, avocat, né le 26 septembre 1961 à Squinzano/Italie, demeurant à L-2210 Luxembourg, 64, boulevard Napoléon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participation financière, qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination "QUEEN SOPARFI S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toute activité de commerce.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Capital actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euro) représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100.-€).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe des administrateurs-délégués.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille onze.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Marino PIERRI, prèdit,	155 actions
Monsieur Maurizio ANCORA, prèdit,	155 actions
Total: TROIS CENT DIX ACTIONS	310 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille six cents euros (1.600,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, la société comparante a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des administrateurs-délégués à deux et celui des commissaires à un.

2) Sont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Marino PIERRI, prèdit;

2 - Monsieur Maurizio ANCORA, prèdit;

3.- et Madame Anna PIERRI, employée privée, née le 03 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-1750 Luxembourg, 2-5 rue Victor Hugo.

3) Sont appelés à la fonction d'administrateurs-délégués:

1.- Monsieur Marino PIERRI, prèdit;

2.- Monsieur Maurizio ANCORA, prèdit.

4) Est appelé à la fonction de Président du Conseil d'Administration: Monsieur Maurizio ANCORA, prèdit.

5) Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

Madame Lucia CIQUERA, sans état, demeurant à L-2543 Bonnevoie, 28 rue du Dernier Sol.

6) Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués, président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

7) Le siège social est établi à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierri; Ancora, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2010. Relation: EAC/ 2010/3315. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010052219/227.

(100053897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Thicle S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3429 Dudelange, 157, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg E 4.272.

STATUTS

L'an deux mil et dix le dix-sept avril

Ont comparu:

1) Gilbert Antoine Thiry, employé privé, né le 06/07/1967 à Dudelange,

2) Josette Charlotte Thiry-Clement, employée privée, née le 09/01/1967 à Luxembourg, tous les deux domiciliés à 157, route de Burange L-3429 Dudelange.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes;

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de THICLE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange, 157 route de Burange L-3429 Dudelange

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 1000,- EUR représenté par 100 parts de 10,- EUR chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

Gilbert Antoine Thiry	50 parts
Josette Charlotte Thiry-Clement	50 parts
Total:	100 parts

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le 17/04/2010 pour finir le 31 décembre 2010.

Titre V. - Réunion des associés.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à Dudelange, 157 route de Burange

Sont nommés gérants:

Gilbert Antoine Thiry, employé privé, né le 06/07/1967 à Dudelange, résidant à 157, route de Burange L-3429 Dudelange

et

Josette Charlotte Thiry-Clement, employée privée, née le 09/01/1967 à Luxembourg, résidant à 157, route de Burange L-3429 Dudelange

Dont acte;

Fait et passé à Dudelange, le 17/04/2010.

Signatures

Référence de publication: 2010052235/112.

(100054307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Anglo Operations (International) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 68.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2010052401/12.

(100066292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Comex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 30.567.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2010.

Pour: COMEX FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010052417/15.

(100066352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Barry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 52.478.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010052404/11.

(100066180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Ravel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 10.017.

L'an deux mille dix,

Le trente mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "RAVEL S.A.". avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 104 du 21 juillet 1972, modifiée suivant acte reçu par le prédit SCHUMAN, en date du 13 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 237 du 12 octobre 1979, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKES, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 275 du 24 juin 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 10.017.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société d'une société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.

2. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières pré-

cieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

3. Refonte des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société holding en une société de gestion de patrimoine familial.

Seconde résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

Troisième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé "SPF") sous forme de société anonyme dénommée "RAVEL S.A.". Sa dénomination sociale est complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00), représenté par cinquante mille (50.000) actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à exception de ceux que la loi ou les présent statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

La société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour une réunion. Tout actionnaire a le

droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 26 avril 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, J. Bernardi, L. Tellitocci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC / 2010 /14356. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052239/245.

(100053917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

CNS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 92.644.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010052416/11.

(100066474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Geo-Bildinx s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.810.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 mai 2010 que:

1. M. Albert AFLALO a démissionné de son poste de gérant de la société en date du 11 mai 2010.

2. A été élu au poste de gérant:

M. Vladislav Prochazka, né le 21 juillet 1963 à Kladno, République tchèque, demeurant à 1710 Borivojova, 27201 Kladno, République tchèque.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010052555/15.

(100066134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Crescendo Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.069.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052419/10.

(100066210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

CSII Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010052421/13.

(100066565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Propreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.615.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg en date du 11 mai 2010 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, né à Vielsalm (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Madame Ariane Vigneron, née le 15.10.1977 à Vielsalm (Belgique) et demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Madame Betty Prudhomme née le 30.01.1960 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Madame Françoise Darche, née le 4 janvier 1985 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société FIN-Contrôle S.A., société anonyme, 12 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B42.230.

Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010052610/31.

(100066222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Deuton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.996.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052428/9.

(100066598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Expanco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 245, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.800.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010052439/11.

(100066475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

First Metal Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 142.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052441/9.

(100066569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Garage Alex Greischer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 8, Op der Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.270.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARAGE ALEX GREISCHER S.à r.l.

Référence de publication: 2010052448/10.

(100066423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Fiduciaire de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010052445/13.

(100066242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Interagora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 81.327.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052787/10.

(100054407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

I.I.F.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 27, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 99.617.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052788/10.

(100054406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Hypo Invest SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.624.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052789/10.

(100054094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vista International Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.422.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052791/10.

(100053965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vision Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.063.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010052793/12.

(100054353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vista International Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.422.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052792/10.

(100053964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vialegis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 142.824.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052797/10.

(100054050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Toys Market - Schmëtt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 104.900.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOYS MARKET-SCHMËTT SA

Référence de publication: 2010052798/10.

(100054220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Totham S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.022.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052799/10.

(100054190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vaulux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 65.828.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour VAULUX INTERNATIONAL SA

Signature

Référence de publication: 2010052796/13.

(100054275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.
